

CAMPAGNE DE STERILISATION DES CHATS ERRANTS

Un acte de protection !

EN MARS ET AVRIL,
ROUTE DE LUCHE



- ❖ Ralenti la prolifération féline
- ❖ Améliore la qualité de vie du chat
- ❖ Réduit son impact sur la petite faune
- ❖ Prévient les risques d'accidents
- ❖ Freine les comportements intempestifs
- ❖ Protège des maladies

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE TANINGES
Avenue des Thézières
74440 TANINGES

TEL 04.50.34.20.22
FAX 04.50.34.85.84

ARRETE N° 24/ CIR/42 RELATIF A LA
CAMPAGNE DE CAPTURE ET DE
STERILISATION DES CHATS ERRANTS AU
MOYEN DE TRAPPES A CHATS
COMMUNE DE TANINGES

Monsieur Gilles Péguet, Maire de la commune de Taninges,

Vu le code général des collectivités territoriales pris notamment en ses articles L 2542-2 et suivants ;
Vu le code rural et de la pêche maritime pris notamment en ses articles L 211-11 et L 211-27 ;
Vu le Règlement Sanitaire Départemental de la Haute-Savoie en date du 18 décembre 1985, dans sa version modifiée au 3 août 1987 et notamment son article 120 ;

CONSIDÉRANT que des signalements de chats errants ont été reçus par la commune dans le secteur de Luche-Ouest,

CONSIDÉRANT l'augmentation du nombre de chats errants dans la commune de Taninges et le risque potentiel pour la santé publique et la faune locale,

CONSIDÉRANT que le département de la Haute-Savoie est indemne de rage.

CONSIDÉRANT que dans les départements indemnes de rage, le maire peut, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de procéder à leur stérilisation et à leur identification, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux,

CONSIDÉRANT que cette identification doit être réalisée au nom de la commune,

CONSIDÉRANT l'aide proposée par l'association « Société Protectrice des Animaux (SPA) » pour mener cette campagne de capture, d'identification et de stérilisation,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au maire de prendre toutes les mesures en vue de garantir la sécurité et salubrité publiques sur le territoire communal ;

CONSIDÉRANT qu'une campagne de capture et de stérilisation des chats errants constitue, en effet, un des leviers les plus efficaces en vue de limiter la prolifération féline, contrairement à l'éradication,

CONSIDÉRANT que de plus, la stérilisation fait cesser les nuisances sonores et olfactives, les rixes nocturnes et limite la propagation de l'immunodéficience féline ou FIV, le manque de nourriture et les atteintes au bien-être animal ;

CONSIDÉRANT l'intérêt public lié à l'hygiène et à la sécurité, et au regard de ses pouvoirs de police tels que prévu par le code rural en matière de divagation et de prolifération animale, la commune de Taninges décide de soutenir une action déterminée visant à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants, au sens de l'article L 211-27 du CRPM, sur son territoire.

ARRETE

Article 1er : Objet

Les chats non identifiés vivant en groupe dans le secteur de Luche-Ouest de la commune seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L 211-27 du code rural et de la pêche maritime, préalablement à leur relâche dans les mêmes lieux.

Article 2 : Modalités de l'opération de capture

L'opération de capture telle que définie à l'article 1er aura lieu du 11/03/2024 au 10/05/2024 inclus de 08h00 à 18h00 dans le secteur de Luche-Ouest de la commune de Taninges. La capture sera effectuée au moyen de trappes à chats, conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale par société protectrice des animaux (SPA), donc le siège est situé au 39 boulevard Berthier, 75017 PARIS.

Article 3 : Les trappes à chats seront vérifiées au moins une fois toutes les 5 heures, afin de minimiser le temps pendant lequel le chat peut être retenu.

Article 4 : Identification et stérilisation des chats errants capturés

Les chats errants capturés seront conduits chez un vétérinaire par la SPA afin d'être stérilisés et identifiés puis remis sur site après convalescence. L'identification de ces chats sera réalisée au nom de la SPA.

Article 5 : Gestion et suivi des chats capturés

La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde au sens de l'article L 211-11 du code rural et de la pêche maritime de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de la SPA.

Article 6 : Affichage et communication à la population

Conformément aux dispositions de l'article R 211-12 du code rural et de la pêche maritime, la Ville de de Taninges informera la population, par affichage du présent arrêté et par tout moyen qu'elle jugera nécessaire, préalablement à la mise en œuvre de la campagne.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le président de l'EPCI,
- Monsieur le président du conseil départemental de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Major, commandant de la Brigade de Gendarmerie de TANINGES SAMOENS,
- Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Savoie
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de TANINGES,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune de TANINGES,
- Monsieur l'agent de Surveillance de la Voie Publique,
- Mme-M. Les Adjointes de la Commune de TANINGES,
- La SPA

chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Ville de Taninges, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

TANINGES, le 01/03/2024
Le Maire, Gilles PEGUET



Certifié exécutoire compte-tenu de la transmission à la Sous-Préfecture le, le Maire,

Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification.